

Genève au XVIII^e siècle : un siècle de petites révolutions

La Révolution

Depuis la Haute Antiquité (voire la Préhistoire), le développement des civilisations antiques de la Méditerranée et du Moyen Orient et jusqu'à la fin du Moyen Age, les structures sociales et territoriales sont partout plus ou moins les mêmes : une minorité de la population plus ou moins petite retient l'autorité politique, les richesses et le territoire. Ce dernier est souvent la propriété d'une seule personne la plus haut placée (roi, prince...) et qui concentre entre ses mains presque tous les pouvoirs. Ce système dure plusieurs milliers d'années.

Au cours de l'Epoque Moderne, en Europe, plusieurs facteurs très variés participent à l'apparition d'une remise en question de cet ordre social ainsi que de la concentration des pouvoirs entre les mêmes mains. On peut citer les Grandes découvertes, la Réforme, la Renaissance, le développement de l'Etat centralisé, les débuts de l'industrialisation, etc.

A la fin de l'Epoque moderne, entre 1750 et 1850, dans plusieurs endroits en Europe, des populations vont renverser le pouvoir de leur pays et tenter de changer des structures sociales et politiques qui étaient les mêmes depuis des siècles voire millénaires (les fameuses « pyramides sociales »). Cela ne réussira jamais du premier coup, et il faudra des décennies sinon des siècles pour mettre en place ces nouvelles idées sociales d'égalité, de partage des pouvoirs et de droits humains.

A Genève aussi, comme en France dont elle suivra l'exemple à un moment donné, les structures sociales et politiques vont être remises en question, de plus en plus profondément, jusqu'à les bouleverser totalement en 1789.

Situation sociale et démographique de Genève

Depuis plusieurs siècles, la ville de Genève est séparée entre la ville haute où vivent les patriciens, c'est-à-dire les riches familles qui dirigent la ville, et la ville basse (les actuelles « rues basses ») où vivent les artisans, ouvriers et commerçants, ainsi que toutes les « petites gens ». D'autres « petites gens » vivent à Saint-Gervais, un faubourg sur la rive droite du Rhône.

Au XVIII^e siècle, la population de Genève augmente fortement, passant de 18'500 habitants en 1711 à 26'000 en 1788, soit plus de 30% en 60 ans. Cette hausse démographique est due à l'arrivée massive d'étrangers. Il y a les protestants français tout d'abord, qui arrivent progressivement, suite à **la révocation (=l'annulation) de l'Edit de Nantes** par Louis XIV en 1685.



Une calandre, séchoir à indiennes, on en construisit aux Pâquis et aux Eaux-Vives.

Les Lumières et la Révolution : l'exemple de Genève

En effet, en supprimant cette « loi de tolérance » qui datait de 1598, le roi de France met le protestantisme hors-la-loi. C'est la raison du « Second refuge ». Mais les nouveaux arrivants sont aussi des Suisses et des Allemands. Ces immigrants sont



Pour accueillir les migrants on surélève les maisons et on construit dans les cours ou au-dessus des rues.

d'avantage des artisans que des paysans, et ils apportent leur savoir faire dans tous les corps de métiers (draperie, soierie, cordonnerie, charpente, maçonnerie, etc). Ils participeront aussi au développement des secteurs de l'horlogerie et du textile (des toiles de coton imprimées en couleur, dites « indiennes », qui connaîtront un grand succès). Cette hausse démographique s'accompagne donc d'une grande prospérité.

Mais la prospérité et l'évolution démographique ne sont pas suivies de progrès sociaux ou politiques. Depuis le XVII^e siècle, Genève est une oligarchie. On appelle ce régime une « République patricienne » : elle est dirigée par un petit nombre de riches familles qui retiennent le pouvoir en occupant les postes au gouvernement. En effet, au début du XVIII^e siècle un peu plus de 1000 citoyens sont théoriquement éligibles au gouvernement, mais ce sont toujours les mêmes familles patriciennes qui s'élisent mutuellement. Il faut noter que les riches étrangers, eux, sont assez vite intégrés au patriciat local, lui donnant un caractère assez « cosmopolite » et une image d'ouverture, vu de l'étranger.



Les négociants genevois se sont faits banquiers et leur fortune leur permet de construire de vrais palais. Le luxe, honni par Calvin, entre à Genève.

Le système politique genevois

Au XVIII^e siècle, Genève a un bon système politique pour son temps, surtout par comparaison avec les monarchies absolues. Néanmoins, elle ne connaît pas encore la séparation des pouvoirs.

A la tête de la République, on trouve 4 syndics, élus par le Conseil Général pour un an, et qui ne peuvent être réélus qu'après 4 ans. Ils font partie et président le Petit Conseil aussi appelé Conseil des XXV, car composé de 25 membres. C'est ce conseil qui forme l'essentiel du gouvernement, règle les affaires courantes, décide des lois et exerce la « Haute justice », principalement la justice pénale (justice criminelle la plus grave).

Les Lumières et la Révolution : l'exemple de Genève

Le Grand Conseil ou Conseil des CC (Deux-Cents) assiste le gouvernement. C'est à lui qu'appartient le pouvoir de battre monnaie et de discuter les projets de loi. Seuls les citoyens peuvent y être appelés. Les membres du Conseil des XXV font partie du Conseil des CC. Les 2 Conseils cooptent leurs membres réciproquement ; les 25 nomment les nouveaux membres des 200, et les 200 nomment parmi eux les nouveaux membres des 25.

Le Conseil Général rassemble tous les citoyens (citoyens de naissance, fils de bourgeois ou de citoyens) et les bourgeois (ceux qui ont acheté leur naturalisation). Il est censé détenir le pouvoir législatif, le droit de déclarer la guerre, celui de voter les impôts et d'élire les principaux magistrats, mais, au XVII^e siècle, il a été progressivement dépouillé d'une grande partie de ses pouvoirs. Il garde le droit d'élire les 4 syndics, mais il n'a le choix qu'entre 2 listes bloquées de 4 personnes, soit l'une, soit l'autre, sans possibilité de changement. Il fixe aussi le prix du vin, qui est un privilège économique important, car la vente en est réservée aux citoyens et bourgeois. Le Conseil Général se réunit deux fois par an dans la cathédrale Saint-Pierre.

La « Basse justice » est du ressort de la Cour du Lieutenant. Le Lieutenant, ancien syndic, élu par le Conseil Général annuellement, est assisté par 6 auditeurs, eux-mêmes élus pour 3 ans par le Conseil Général (chaque année 2 auditeurs sur 6 sont renouvelés). Ce tribunal de police juge les affaires civiles et les petits délits pénaux (petite délinquance criminelle). La Lieutenance de police est étroitement liée au Petit Conseil, dont le Lieutenant fait partie ; sa Cour (Tribunal) poursuit et juge les infractions courantes. Plusieurs autres institutions, sur ordre du Petit Conseil, peuvent aussi instruire une enquête judiciaire pénale.



Un soir, la foule acclamait les milices bourgeoises du quartier, rentrant de l'exercice. Rousseau, enfant, regardait, Il écrivit : "Mon père en m'embrassant fut saisi d'un tressaillement... Jean-Jacques, me disait-il, aime ton pays ! ..." Il finira par s'exiler, écoeuré par l'attitude des classes dirigeantes.

Ce système fait l'admiration des philosophes des Lumières, au premier rang desquels Jean-Jacques Rousseau ou Jean Le Rond d'Alembert, qui nomme Genève la « République des abeilles ». Par comparaison avec les monarchies absolues, là où celles-ci nomment un individu responsable d'une tâche, dans une République comme Genève ces mêmes tâches sont souvent rattachées à un collège de plusieurs personnes. Cela limite la corruption et les cas d'arbitraire. Hélas, ce système politique n'est pas démocratique, car seuls les patriciens ont accès au pouvoir. Les lois et les privilèges

Les Lumières et la Révolution : l'exemple de Genève

politico-économiques attachés aux différentes parties de la population sont inégaux, comme dans les monarchies.

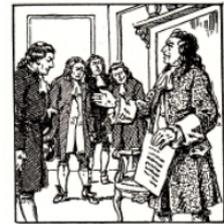
Pour être éligibles au Petit Conseil ou au Conseil des Deux-Cents, il faut être un citoyen genevois, il faut donc avoir un père citoyen ou bourgeois de Genève. Pour qu'un étranger ou un habitant devienne genevois, il doit acheter la bourgeoisie de Genève (= la naturalisation). La bourgeoisie confère des droits civiques (économiques surtout) et politiques : on peut participer au Conseil Général. Pour être nommé au Petit-Conseil et au Conseil des Deux-Cents, il faut être citoyen, Genevois de deuxième génération. Mais, dans la réalité, à moins de faire partie des familles les plus riches, d'être Patriciens, il n'est pas possible de devenir Conseiller et Syndic.

De plus, acheter la bourgeoisie de Genève (la naturalisation genevoise) coûte de plus en plus cher au XVIII^{ème} siècle, passant de 500 à 4000 florins, une somme qui correspond à 1300 jours de travail d'un ouvrier (sur la base d'un salaire de 4000 francs mensuel, cela équivaudrait à 168'000 frs). Cette augmentation a pour but d'empêcher les étrangers peu fortunés d'être assimilés et de fermer l'accès à la bourgeoisie, qui se réserve ainsi ses privilèges. On compte 1200 citoyens au milieu du XVIII^e siècle sur près de 25'000 personnes à Genève. Les femmes ne sont pas citoyennes, au mieux que fille ou femme de citoyen, sans droits politiques. Mais, en tant que veuve ou héritière, elles peuvent exercer les droits économiques des citoyens.

Les étrangers arrivant à Genève sont parfois appelés des « domiciliés », souvent serviteurs, domestiques, dans les familles patriciennes. Puis, quand ils ont acheté un permis de séjour (des « lettres d'habitation »), ils sont nommés « habitants », et leurs enfants, nés à Genève, sont les « natifs ». Toutes ces catégories de personnes n'ont aucun droit civique, paient des taxes plus élevées que les citoyens, n'ont pas le droit de pratiquer les métiers les mieux payés (maîtres horloger, banquier, ni aucune profession libérale), mais sont néanmoins tenus d'assumer leur part dans la défense de la cité (exercices et équipement militaire).

Ceux qui veulent que ça change !

- La partie « pauvre » des citoyens en a assez qu'une trentaine de familles confisque le pouvoir. Ils demandent que l'on rende ses pouvoirs au Conseil Général et que tous les citoyens et bourgeois puissent être élus au Conseil des Deux-Cents et au Petit Conseil. Leurs demandes, régulières, sont appelées des « représentations ». A cause de cela, on les appelle les « représentants ». Les conseillers, eux, refusent toujours les demandes, c'est pourquoi les « représentants » les ont appelé les « négatifs ».



Un fossé se creuse peu à peu entre le peuple et les familles gouvernementales. Les magistrats traitent avec dédain les pétitions que leur remettent les bourgeois les mieux intentionnés.

- Les natifs (60% de la population vers 1780) veulent pouvoir acquérir la bourgeoisie à un coût moins élevé. Ils veulent aussi avoir le droit d'exercer les métiers de l'horlogerie et du commerce ainsi que les professions libérales, et payer les mêmes taxes que les bourgeois et non pas plus.

Le rejet permanent de ces demandes par l'oligarchie (les « négatifs », et même à la fin du siècle les « ultra-négatifs ») va engendrer des révoltes et des révolutions à plusieurs reprises au XVIII^e siècle à Genève. Mais les citoyens modestes, défendant aussi leurs privilèges, mettront du temps avant de s'allier aux natifs contre les patriciens, qui pourront ainsi jouer sur cette division de leurs adversaires.

- Les sujets, paysans de la campagne, sont les plus soumis à l'oligarchie régnante. Ils subissent encore plus d'inégalités et d'impôts que les natifs. Il faudra attendre la toute fin du XVIII^e siècle pour les voir jouer un rôle dans les revendications égalitaires.

Glossaire

bourgeois : étranger ou habitant qui a obtenu (acheté) la bourgeoisie. Non éligible, mais participe au Conseil Général, pleins droits économiques.

citoyen : Genevois de naissance, avec les pleins droit politiques. Participe au Conseil Général et peut entrer aux Conseils des CC et des XXV.

Conseil Général : assemblée de tous les citoyens, qui se réunit à la cathédrale Saint-Pierre.

Grand Conseil ou Conseil des CC : conseil de 200 membres, qui assiste le gouvernement et donne son avis sur les projets de loi.

habitant : étranger autorisé à s'établir à Genève et à y travailler grâce à l'achat d'un permis d'établissement. Droits économiques limités, aucun droit civique.

natif : habitant de Genève, qui y est né et dont le père n'a pas la bourgeoisie. Droits économiques limités, aucun droit civique.

négatifs : nom donné aux membres du Petit Conseil et du Conseil des Deux-cents qui refusent systématiquement les représentations que leur soumettent les citoyens et bourgeois.

patriciat, patriciens : classe politique la plus ancienne et la plus riche et influente dans la Rome antique. A Genève, au XVIIIe siècle, elle est constituée d'une trentaine de familles riches qui monopolisent le pouvoir.

Petit Conseil ou Conseil des XXV : la plus haute autorité de la République, constituée de 25 membres, dont les 4 syndics.

représentants : nom donné aux citoyens et bourgeois engagés dans les revendications politiques pour la restitution de ses pouvoirs au Conseil Général.

sujets : paysans de la campagne sur le territoire appartenant à la Seigneurie de Genève. Aucun droit civique et droits économiques les plus limités.

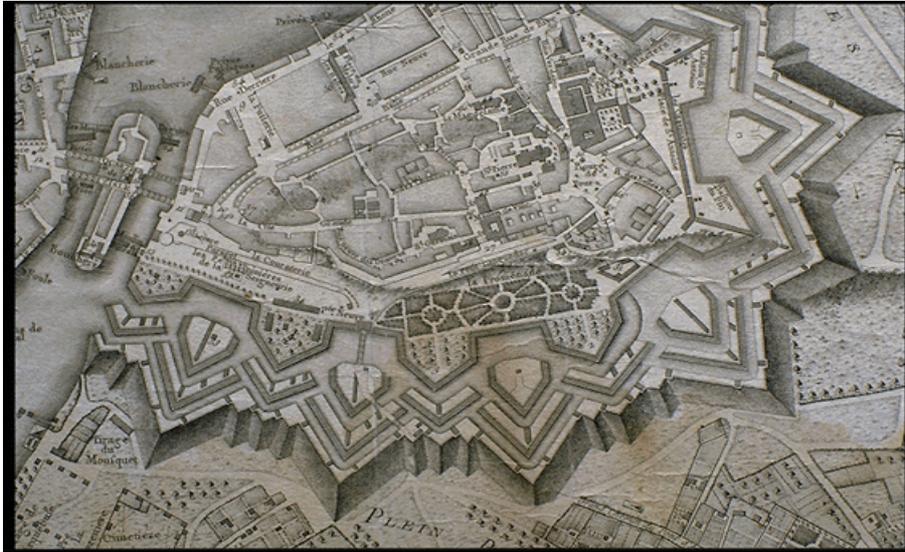
syndics : 4 principaux magistrats. Le « Premier Syndic » a une importance surtout honorifique.

Les Lumières et la Révolution : l'exemple de Genève

FICHE D'ACTIVITE 1

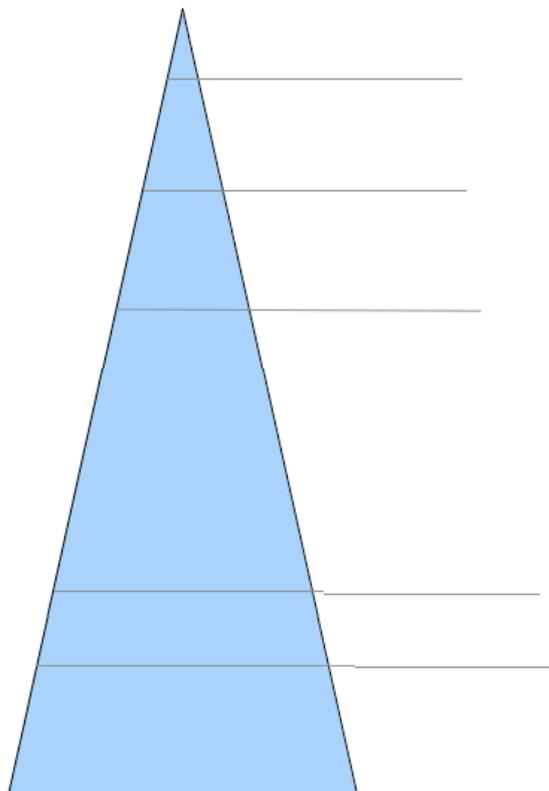
1. Voici le détail d'un plan de Genève au XVIII^e siècle.

a) Repère les rue et les objets encore existants, b) fais-toi une idée de l'échelle (la taille), et c) formule deux remarques sur ce plan en comparaison avec l'état actuel de la ville.



2. Complète le diagramme ci-dessous en retrouvant les noms dans le texte des pages précédentes.

Statuts sociaux-juridiques à Genève au XVIII^e siècle



FICHE D'ACTIVITE 2 :

Les institutions politiques de Genève au XVIII^e siècle et aujourd'hui

Reprends les explications sur le système politique de Genève et retrouve-y les noms et les compétences des structures politiques de Genève au XVIII^e siècle. Compare-les à leur équivalent actuel.

Au XVIII ^e siècle	Aujourd'hui
<p><u>Petit Conseil</u> nombre de membres : compétences :</p>	<p>Nom : nombre de membres : compétences :</p>
<p>Nom : nombre de membres : 200 compétences :</p>	<p>Nom : nombre de membres : compétences :</p>
<p>Nom : <u>Conseil Général</u> nombre de membres : env. compétences :</p>	<p>Nom : nombre de membres : env. compétences :</p>
<p>Nom : <u>Lieutenance de police</u> lié à : organisation : Le lieutenant est assisté par 6 auditeurs. compétence :</p>	<p><u>Les tribunaux</u> liés à : particularité du procureur général : </p>

Parmi toutes les différences, explique laquelle te semble la plus fondamentale et pourquoi.

.....

.....

.....